



Délibération
N° 2026-009

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

**OBJET : : DÉTERMINATION DES INDÉMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX
ADJOINTS**

Date de la convocation : 23 mars 2026

SEANCE DU 27 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le Vingt-sept mars à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PADOVANI Marie-Hélène.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. FONDACCI Vincent, M. BAGUE Guillaume, M. GRAZZINI Geoffrey, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents :

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 23	Absents : 0	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Le Maire informe l'Assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Les articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T. définissent les conditions d'octroi des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée Délibérante sera joint à la délibération.



Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant le vote précédent des montants des indemnités par la fixation de l'enveloppe globale : la Commune de San Martino di Lota appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, l'Assemblée ayant fixé l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- de l'indemnité du Maire, 55.7% de l'indice brut 1027,
- du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjoints (6), soit un montant total de 7 562.54 € brut

Considérant en outre que la Commune est chef-lieu de canton, et que ce caractère justifie l'autorisation de majoration d'indemnités de fonction prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. et le vote de la majoration de 15%,

Le Maire propose au Conseil de fixer en conséquence le tableau des indemnités du Maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DÉCIDE

- ✓ D'adopter la proposition du Maire.
- ✓ Que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- ✓ De fixer l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée Délibérante selon la répartition du tableau joint à la délibération
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Mme Marie-Hélène Padovani



FONCTION	NOM, PRÉNOMS	MONTANT MENSUEL BRUT Majoré de 15%	POURCENTAGE équivalent INDICE 1027
MAIRE	MME PADOVANI MARIE- HÉLÈNE	2632.99 €	55.7%
1 ^{ER} ADJOINT	M. BERTRAND Michel	1010.65 €	21.38%
2ÈME ADJOINT	Mme MANDRICHI Marie-Paule	1010.65 €	21.38%
3 ÈME ADJOINT	M. POLIFRONI Bruno	1010.65 €	21.38%
4 ÈME ADJOINT	Mme FORNESI Marie-Dominique	1010.65 €	21.38%
5 ÈME ADJOINT	M. SALAZAR Frédéric	1010.65 €	21.38%
6 ÈME ADJOINT	Mme CASANOVA Nicole	1010.65 €	21.38%
TOTAL MENSUEL		8696.89 €	